

Nouvelles catégories d'adhésion

Le Conseil d'administration a approuvé les nouvelles catégories d'adhésion suivantes au sein du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada. Celles-ci ont été intégrées dans l'ébauche des règlements numéro 2024 09 28 et sont présentées ci-dessous à titre d'information.

- Un.e « *Fellow à vie-actif.ve* » est un.e Fellow ou un Fellow fondateur qui a satisfait les conditions pour devenir un.e *Fellow à vie-actif.ve* de la Corporation, tel que déterminé par le Conseil d'administration, et qui a été approuvé par le Conseil d'administration pour payer 50% de la cotisation annuelle. Tout.e *Fellow à vie-actif.ve* est considéré.e comme un.e membre du CRCDC avec droit de vote et peut utiliser la désignation FCRCDC. Il.elle peut également être candidat.e à un poste d'examineur.trice ou membre d'un comité, s'il.elle y est invité.e.
- Un.e « *Fellow retraité.e* » désigne un.e *Fellow* ou un Fellow fondateur qui a satisfait les conditions d'admission au titre de *Fellow retraité.e* de la Corporation, telles que déterminées par le Conseil d'administration, et qui a été exempté.e du paiement de la cotisation par le Conseil d'administration. Tout.e *Fellow retraité.e* est considéré.e comme un.e membre du CRCDC sans droit de vote, peut utiliser la désignation FCRCDC et être éligible pour être examinateur.trice ou membre d'un Comité s'il.elle est appelé.e à le faire. Cette catégorie de membres comprend ceux.celles qui détiennent actuellement le statut de *Fellow à vie*.
- Un.e « *Membre à vie-actif.ve* » désigne un.e membre qui a satisfait les conditions pour devenir un.e *Membre à vie-actif.ve* de la Corporation, et qui a été autorisé par le Conseil d'administration à payer 50 % de la cotisation annuelle. Tout.e *Membre à vie-actif.ve* est considéré.e comme un.e membre du CRCDC sans droit de vote et peut utiliser la désignation MCRCDC. Il.elle pourra également être membre d'un Comité s'il.elle est s'il.elle y est invité.e;
- Un.e « *Membre retraité.e* » désigne un.e membre qui a satisfait les conditions pour devenir *Membre retraité.e* de la Corporation, telles que déterminées par le Conseil d'administration, et qui a été exempté du paiement de la cotisation par le Conseil d'administration. Tout.e *Membre retraité.e* est considéré.e comme un.e membre du CRCDC sans droit de vote, peut utiliser la désignation MCRCDC et pourra être membre d'un Comité s'il.elle y est invité.e. Cette catégorie de membres comprend ceux.celles qui ont actuellement le statut de *Membre à vie*.